

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 27 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 27 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	7
Votants	7

Date de la convocation du conseil municipal : 18 juillet 2023

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M.

CHABANAS Roland - Mme CHANOIT Émilie - Mme LEMBERT Virginie - M. ROUEL Alain

ABSENTS : M. CHASSAGNE Jean-Luc (ayant donné pouvoir à M. BRUGIERE Éric) - Mme GALLERAND Bénédicte (ayant donné pouvoir à M. AMBLARD Aurélien) - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. PRUGNE Cédric

Délibérations :

2023-32 : Enfouissement des réseaux télécoms à la Chabanne Haute

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 400,00 € H.T., soit 8 880,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 7 400,00 € H.T., soit 8 880,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

2023-33 : Réfection éclairage public – T1

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal l'inscription de la réfection de l'éclairage public au programme Éclairage Public 2024 du syndicat. Un avant-projet des

travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses s'élève à **61 000.00 € HT**.

Le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe, **soit 30 521.84 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le devis présenté,
- De confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie 63.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **30 521.84 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, dans la caisse du Receveur de TE63.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2023-34 : Réfection éclairage public – T2

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal l'inscription de la réfection de l'éclairage public au programme Éclairage Public 2025 du syndicat. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses s'élève à **63 000.00 € HT**.

Le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe, **soit 31 524.48 €**).

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le devis présenté,
- De confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie 63.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **31 524.48 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, dans la caisse du Receveur de TE63.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2023-35 : Création emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
 - le temps de travail du poste,
 - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.
- Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assurer un service périscolaire de qualité, accompagner/aider les élèves en classe maternelle et assurer efficacement l'entretien régulier des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de 2 emplois d'adjoint technique, permanent, à *temps non complet* à raison de 12/35^{ème} chacun.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : catégorie C
- Grade : adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 6 (*nombre*)
- Nouvel effectif : 8 (*nombre*)
- *Motif invoqué : 4^{ème} cas : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants :*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- *Nature des fonctions : assurer un service périscolaire de qualité, accompagner/aider les élèves en classe maternelle et assurer efficacement l'entretien régulier des bâtiments communaux,*
- Niveau de recrutement et rémunération : adjoint technique territorial – IB 385 / IM 367

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la ou les modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2023-36 : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de aide cantine/ATSEM/ménage,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/06/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (10.25/35) de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10.25/35) de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-37 : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent des services techniques (espaces verts-voirie-transport scolaire...),

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/06/2023 d'un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-38 : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et ménages,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/06/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) de d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-39 : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/06/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-40 : Modification du bail professionnel Clic Sénior Montagne

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le bail entre la commune de Laqueuille et le Clic Sénior Montagne suite au courrier reçu du CLIC le 12 juin 2023 expliquant qu'à partir du 01/07/2023, l'association va fusionner avec l'association dénommée Coordination pour les aînés d'Issoire Bassin Montagne.

Le Clic demande à transférer le bail à **l'association Coordination des aînés du bassin d'Issoire Montagne**, à charge pour cette dernière de poursuivre l'exécution du contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette modification et **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier et signer le bail professionnel avec **l'association Coordination des aînés du bassin d'Issoire Montagne**

2023-41 : Admission en non-valeur

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 27 juillet 2023. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 790.13 € pour le budget Eau et Assainissement et 696.12 € pour le budget principal. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur et elles seront imputées au compte 6541

Créances admises en non-valeur :

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
BUDGET PRINCIPAL			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-332	21,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-504	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-7200195	100,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-398	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-344	0,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-286	0,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-7200420	16,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-130	19,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-434	48,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-474	19,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-367	28,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-31	48,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-71	19,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-348	51,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-464	48,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-392	35,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-105	35,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-503	38,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-330	57,60 €	Combinaison infructueuse d actes

2018	T-131	15,93 €	Poursuite sans effet
2017	T-188	28,80 €	Poursuite sans effet
2018	T-266	5,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-146	9,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-235	51,20 €	Poursuite sans effet
	Total :	696,12 €	

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-718696660032	7,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-718696660032	7,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-710500000005	10,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-710500000001	73,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696950032	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-718697080032	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-718697110032	9,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-718696750032	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-718697110032	18,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-718696750032	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-718696920032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718696780032	0,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718696780032	0,54 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-718696700032	0,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-718696700032	0,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-718697160032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-718697040032	0,23 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-718697040032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718697010032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718697010032	0,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-718697180032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-718696960032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-718696990032	7,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-718696990032	20,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-718696680032	0,95 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-718696680032	0,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-718696670032	5,51 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-718696670032	5,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-718697150032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-718697120032	1,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-718697120032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696910032	24,15 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696710032	10,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696910032	28,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696710032	18,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-718696970032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-718697200032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes

2016	T-718696940032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718697000032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-718697130032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-718696800032	24,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-718696520032	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-718697290032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718697020032	28,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-20-193	30,82 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-718697070032	28,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-718697070032	23,46 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696930032	22,08 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-718696930032	27,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-718696980032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-718697170032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-718697170032	0,48 €	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-20-193	32,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-718697020032	24,61 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-718697140032	16,76 €	Combinaison infructueuse d actes
	Total :	790,13 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 696.12 € (six cent quatre-vingt-seize euros et douze cents) pour le budget principal et 790.13 € (sept-cent quatre-vingt-dix euros et treize cents) pour le budget Eau et Assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-42 : Amortissement des subventions d'équipement versées à d'autres collectivités

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipement versées par la commune à d'autres collectivités locales doivent donner lieu à un amortissement et demande à l'assemblée de bien vouloir en déterminer la durée à partir du 1^{er} janvier 2024, et vu le passage en nomenclature M57.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à d'autres collectivités locales (sauf pour les montants inférieurs à 1500€)
- Décide de ne plus amortir l'acquisition de nouveaux logiciels informatiques (compte 205) à partir du 01^{er} janvier 2024,
- Demande à Monsieur le Maire de procéder chaque année à la réalisation des écritures correspondantes.

2023-43 : Reclassement de parcelles communales de voirie dans le domaine public de la commune

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire explique que suite au travail effectué en mairie avec les services du département du Puy de Dôme (direction routière et d'aménagement territorial Sancy), certaines parcelles appartenant au domaine privé de la commune doivent être transférées au domaine public de la commune pour acquérir le statut de voie communale. Monsieur le Maire propose de transférer les parcelles suivantes :

- ZO128
- ZM202
- ZT09
- ZT54
- ZV56
- ZM129
- ZR18
- ZV47
- ZT41

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent le classement de ces 9 parcelles dans le domaine public,
- Précisent que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- Dit que le tableau des voies communales sera mis à jour dans la délibération suivante.

2023-44 : Classement de la voirie Laqueuille

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le résultat du recensement de la voirie effectué au cours de réunions de travail qui se sont déroulées en mairie avec les services du département du Puy de Dôme (direction routière et d'aménagement territorial Sancy) et qui fait apparaître une longueur totale de 27,488 kilomètres de voirie communale et rues. Il demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce classement.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **demande la mise à jour du classement de la voirie tel qu'il figure sur le tableau et plan joints en annexe, soit 27,488 kilomètres de voirie communale et rues, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,**
- **précise que la mise à jour du tableau de classement des voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,**
- **autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

2023-45 : Remboursement d'achats justifiés par les agents communaux, les enseignants ou les élus

Monsieur le Maire explique au conseil que seuls les frais de mission ou de déplacement peuvent être remboursés à un agent.

Exceptionnellement un achat peut faire l'objet d'un remboursement mais une délibération du conseil municipal doit être prise en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise le remboursement d'achats justifiés pour le bon fonctionnement du service à des agents communaux, des enseignants ou des élus,**
- **Le remboursement devra être accompagné d'un certificat administratifs signé du maire ou d'un adjoint, justifiant l'achat pour les besoins du service,**
- **Autorise le maire à signer tous documents afférents.**

Questions diverses :

- M. le Maire et tout le conseil municipal remercie sincèrement les associations et tous les bénévoles qui ont œuvré pour organiser une belle journée pour le passage du Tour de France. Les jeunes du Comité des Fêtes et l'amicale des Sapeurs-Pompiers sont également remerciés pour l'organisation d'une très belle fête patronale avec de très beaux et originaux moments de convivialité.
- M. le Maire indique que la commune doit payer des frais de scolarité à la commune accueillante pour les enfants du primaire habitants sur la commune mais scolarisés dans une autre école (classe ULYS à la Bourboule).
- Parc éolien de Briffons : résumé du compte-rendu de l'audience du 06/07/23.
- Suite à la dégradation de la route communale dénommée route de la Montagne de Chabois, par un camion qui s'est couché dans le fossé, l'expert de l'assurance est intervenu le 22 juin dernier. Les travaux de réparation pourront être réalisés cet automne (pris en charge par l'assurance du transporteur)
- Les travaux de voirie 2023 devraient débuter le 21 août pour une durée de 3 semaines.

La séance est levée à 21h30.

FIN DE SEANCE